

Direction Départementale des Territoires

Service de l'Aménagement de l'Urbanisme et de
l'Habitat
Bureau Planification et Aménagement du
Territoire

Chartres le 16 décembre 2015

Affaire suivie par :
BPAT
Tél. : 02 37 20 40 61

ddt-sauh-au-bpat@eure-et-loir.gouv.fr

ARRETE N° 20151217 _ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION PSMV CHARTRES

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
POUR LA MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU
SECTEUR SAUVEGARDE SUR LA COMMUNE DE CHARTRE**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme modifié notamment ses articles L 313.1 et R313.5 ;

Vu la circulaire ministérielle n°78.15 du 17 janvier 1978 relative aux plans de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés ;

Vu le décret en Conseil d'État du 30 juin 1971 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Chartres ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 février 1991 prescrivant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Chartres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2007 approuvant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Chartres ;

Vu La délibération n°2015/180 du conseil municipal demandant au préfet le lancement de la procédure de modification ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1897 du 16 octobre 1997, modifié par les arrêtés n° 375 du 2 juin 1998 et n° 125 du 29 janvier 1999 et du 1er juillet 2011, fixant la liste des membres de la commission locale du secteur sauvegardé de la ville de Chartres ;

Vu la délibération N° 2015/288 du conseil municipal de la ville de Chartres en date du 14 septembre 2015 désignant les représentants de la ville de Chartres au sein de la commission locale du secteur sauvegardé ;

Vu l'avis favorable de la commission locale du secteur sauvegardé pour la modification du plan de sauvegarde du secteur sauvegardé ;

Sur proposition de Mme le Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Une enquête publique est prescrite sur le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune de Chartres.

Article 2 : L'enquête publique se déroulera du mercredi 13 janvier 2016 au lundi 15 février 2016 inclus, soit 34 jours consécutifs.

La commune concernée par le périmètre d'enquête est Chartres.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Chartres, au guichet unique.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sont déposés à la mairie (guichet unique) pendant la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et y inscrire ses observations aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Article 3 : M. Michel GONDOUIN, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLEANS.

Toutes observations pourront être adressées par écrit, à son attention, à la mairie de Chartres.

Il recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Chartres – guichet unique, 32-34 boulevard Chasles

- mercredi 13 janvier 2016 de 9 heures à 12 heures,
- samedi 30 janvier 2016 de 9 heures à 12 heures,
- lundi 15 février 2016 de 14 heures à 17 heures.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune sera clos par le maire et transmis avec les documents annexés **dans les 24 heures** au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande. Il enverra le registre d'enquête accompagné de ses conclusions motivées au Préfet dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Des copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront ensuite communiquées par le Préfet à la mairie de Chartres pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 15 février 2017.

Article 5 : Un avis au public sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune concernée.

Un avis sera également publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux « L'ECHO REPUBLICAIN » et « L'ECHO DE BROU ».

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera en outre procédé par le maître d'ouvrage à l'affichage de cet avis sur les lieux situés au voisinage de l'opération projetée, et visible de la voie publique.

Article 6 : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Préfet d'Eure-et Loir prononcera l'autorisation ou le refus, de modification du PSMV de la commune de Chartres.

Article 7 : Toutes les informations complémentaires relatives aux considérations techniques de cette enquête peuvent être obtenues auprès de la commune de Chartres :

Guichet Unique, 32 boulevard Chasles – 28000 Chartres - tél 02.37.91.35.20

Article 8 : Toutes informations complémentaires concernant l'organisation administrative de l'enquête peuvent-être obtenues auprès de la Direction Départementale des territoires au service Aménagement, Urbanisme Habitat Tel : 02.37.20.40.61.

Article 9 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de Chartres ; M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le PREFET

Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale



Carole PUIG-CHEVRIER